

Jacques Schroeter
*Avocat au barreau du Valais
Notaire*

Stéphane Capi
*Avocat au barreau du Valais
Maîtrise en droit européen*

Marie France Roux
Assistante

Conseil Fédéral
Chancellerie fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Sion, le 19 octobre 2021 / mfr

Mesures Covid – Souriez, vous êtes démasqués

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Je donne suite à mes précédents courriers et vous fais tout d'abord savoir que c'est avec une extrême consternation que j'ai appris qu'il fut dans votre stratégie de « chefs de la nation » d'offrir CHF 50.- à toute personne persuadant un proche de se faire vacciner. Quelle horreur ! Comment est-il possible que le côté nauséabond d'une telle mesure ne vous soit pas apparu ? C'est terriblement inquiétant ! Et vous vous êtes mis à 7 pour cela ! Et peut-être même encore avec l'aval de vos conseillers personnels en communication, conseillers probablement trop bien rétribués pour s'opposer à une telle bourde ! Plus bas, vous ne pouviez tomber disait Mme Suzette SANDOZ. C'est non seulement inquiétant, mais dramatique de voir la manière avec laquelle vous exercez votre charge et comme vous agissez aux antipodes de votre devoir constitutionnel d'être les garants de la santé et des libertés des habitants de ce pays. Vous n'aimez pas ce pays, vous n'aimez pas votre peuple, vous semblez n'aimer que le pouvoir.

Faites juste un essai : sortez des salons feutrés depuis lesquels vous pouvez admirer la « grande trouille » infligée à vos citoyens, entrez dans la peau d'un observateur indépendant et critique, prenez du recul et revenez 2 à 3 ans en arrière, voire plus s'il le faut, et demandez-vous comment vous auriez alors qualifié une nation qui donne de l'argent aux citoyens qui en amènent d'autres à recevoir dans leur corps un produit expérimental dont on ne connaît pas les conséquences à moyen et long terme (*et ne dites pas que vous connaissez ces conséquences car je détiens un écrit de votre part dans lequel vous reconnaissez expressément cette absence de connaissance*), produit expérimental qui rapporte des milliards à vos amis de la pharma. L'idée d'offrir ces CHF 50.- est tout

simplement révoltante, du plus bas niveau. Comme l'a relevé Suzette SANDOZ avez-vous imaginé *« un seul instant la souffrance morale de la personne qui aurait acheté/vendu un membre de sa famille pour qu'il soit vacciné – peut-être même en lui affirmant qu'il ne courait aucun risque - et qui verrait celui-ci atteint définitivement ou même momentanément dans sa santé à cause du vaccin »* ? Comme l'a écrit un des lecteurs d'un journal local : avec ces 50 balles cette personne pourra s'en acheter une

La mesure immorale envisagée vous discrédite une fois de plus. Comment qualifier des chefs de la nation qui non seulement mettent en place une série de contraintes, mais qui paient, pour forcer leurs citoyens à se faire inoculer une substance nouvelle et étrangère dont on ne connaît pas les conséquences sur la santé et qui peut entraîner les graves conséquences décrites plus loin dans cette lettre? Comment conserver une quelconque confiance en vous, si tant est qu'une quelconque confiance existât encore. Démissionner est à mon sens la chose élégante et intelligente qu'il vous reste à faire.

Devant les critiques qui vous sont parvenues, vous avez finalement dû faire marche arrière et renoncer à votre projet. Cela n'est toutefois pas de nature à nous rassurer pour l'avenir car en ne reconnaissant que le caractère « peu conventionnel » de la mesure, et non sa stupidité, vous montrez que vous ne regrettez pas votre mesure, mais le fait qu'elle ne puisse être appliquée. J'espère que cela incitera le peuple à vous surveiller de très près à l'avenir car il faut bien constater que ce contrôle n'est plus exercé par notre parlement.

Vous avez touché là le fond disait Suzette SANDOZ. La méfiance devant ainsi être de mise, il faut se demander s'il faut s'attendre prochainement à plus bas encore ? L'avenir nous le dira. Malheureusement, l'histoire, dans ses heures sombres, nous l'a déjà montré et je n'ai pas le sentiment que vous vous souciez réellement des enseignements de l'histoire.

✱ ✱ ✱ ✱ ✱

Il ressort de votre séance du 13 octobre 2021 que vous entendez encore mener une nouvelle offensive de vaccination du 8 au 14 novembre 2021, ce qui coûtera au peuple la coquette somme de CHF 93'000'000.-.

Vous avez certainement déjà compris que mes nombreux clients (*actuellement plus de 400*) vous ont mis, et vous mettent encore en demeure, de renoncer à toutes ces mesures dispendieuses et dangereuses pour la nation.

Comme nous voyons toutefois que rien ne vous arrête (*ni les enfants, ni les femmes enceintes*) dans votre stratégie aveugle de vaccination (*il faudra bien écouler les nombreuses doses déjà achetées*), je vous demande d'avoir tout de même l'honnêteté de prendre soin d'éclairer au préalable correctement toute personne que vous allez vacciner en l'informant des points suivants, points qui devront se trouver sur un document à signer, document intitulé « consentement éclairé », et qui sont :

- » que c'est la première fois dans l'humanité que des vaccins à ARN messenger sont utilisés
- » que ce ne sont pas des vaccins ordinaires et qu'ils ne sont encore qu'en phase de test
- » que la personne à vacciner accepte expressément de participer à cette phase de test
- » que ces vaccins peuvent entraîner de nombreux effets indésirables : encéphalomyélites aiguës, myélites, méningites, convulsions/crises, narcolepsies, cataplexies, anaphylaxies, infarctus du myocarde, myocardites, péricardites, maladie auto-immunes, fausses couches, thromboses, paralysies, accidents vasculaires cérébraux, syndrome de Guillain Barré etc.. et **la mort**
- » que si ces effets indésirables se produisent, les fabricants ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, exonérés de responsabilité qu'ils ont été par vous
- » que vous ne savez rien quant aux conséquences à long terme de ces vaccins sur la santé, notamment sur l'éventuelle diminution du système immunitaire du receveur
- » que certains pays ont décidé un moratoire sur les vaccins en raison d'incertitudes sur leurs effets
- » que le vaccin n'empêchera pas le vacciné d'être porteur du virus et de le transmettre
- » que le vaccin ne protège pas le vacciné contre la maladie et même contre une forme grave de la maladie
- » que le vaccin entraîne le développement de variants contre lequel le vaccin peut ne pas être efficace
- » que des pays ayant vacciné plus de 80% de sa population, et qui se vantaient de vivre à nouveau normalement, connaissent de nouveaux foyers d'infection
- » que le receveur devra compter initialement avec 2 doses de vaccins
- » que la durée de protection du vaccin est cependant limitée
- » que le receveur devra par conséquent compter avec des doses supplémentaires dont on ne connaît pas le nombre à ce jour
- » que la confédération a déjà commandé un nombre conséquent de doses pour l'avenir *(qui devraient satisfaire non pas la demande mais les contraintes futures)*

Comme il y a tout de même dans ce pays des personnes qui réfléchissent (*à un niveau supérieur à celui de CHF 50.-*), Il y aura certainement des individus qui se demanderont alors à quoi bon se faire vacciner ? Vous pourrez alors leur dire d'avoir accès à l'enseignement, d'aller au restaurant, au spectacle, à la piscine, etc., du moins pour l'instant, en bref qu'ils seront gratifiés de libertés dont on prive les vilains citoyens récalcitrants qui ne font pas confiance à leurs dirigeants (*généreux au point d'offrir CHF 50.- de l'argent public pour l'arrivée de tout nouvel adhérent*).

Comme vous avez pris maintenant l'habitude de faire non seulement de la politique mais également de la médecine, je ne crois pas inutile de vous rappeler que l'obtention du consentement éclairé du patient est une obligation cardinale du monde médical. Je veillerai donc à ce que vous vous y pliez. Votre probité sera examinée à l'aune du contenu des « consentements éclairés » que vous ferez signer aux citoyens qui cèderont finalement à vos différentes contraintes. Car vous imaginez bien que ceux que vous voulez encore vacciner sont ceux qui, à juste titre, ne vous ont pas fait confiance jusqu'ici.

Très simplement : comment justifiez-vous le fait qu'une personne vaccinée, potentiellement porteuse et transmettrice du virus, peut se mouvoir librement dans les hôpitaux et avoir accès aux agréments de la vie, alors qu'une mère ne peut pas aller voir son enfant à l'hôpital sans le pass sanitaire de la honte ?

Il existe un énorme problème de corruption dans les politiques de santé. Tout le monde le sait, et vous le savez également. La commission européenne a fait un rapport au Parlement européen disant que la corruption est généralisée dans le domaine de la santé. Le rapporteur de la commission des droits humains de l'ONU a dit en 2017 « *la corruption dans le domaine de la santé est généralisée, y compris dans les pays occidentaux* ». L'ancienne rédactrice en chef du New England Journal of Medicine, une des toutes grandes revues scientifiques, a dit après 20 ans d'activité qu'elle ne pouvait plus croire les études qui paraissent dans la littérature car elles sont publiées pour faire du business mais pas pour faire de la science. Un bon exemple est celui du faux rapport sur l'hydroxychloroquine, médicament bon marché et connu de longue date, rapport publié dans la très célèbre revue Le Lancet, dont un des auteurs est professeur à l'Université de Zurich. Malgré ce « fake rapport », le professeur en question peut continuer librement à enseigner alors que les médecins qui avaient pu constater les effets bénéfiques de l'hydroxychloroquine s'en sont vu interdire l'utilisation, initialement au profit du Remdesivir, médicament cher dont la Confédération s'est empressée de faire l'acquisition à grands frais, médicament qui s'est finalement révélé être non seulement cher, mais totalement inefficace et même dangereux.

D'autres substances dont l'ivermectine se sont révélées être efficaces dans le traitement du Covid. Alors, il a vite fallu en interdire l'utilisation au profit du vaccin. Et alors que des médecins émettaient des réserves sur ces vaccins, il a également vite fallu leur interdire toute critique sous peine de sanctions. Tout le système est donc bien configuré pour faire du profit mais non pour protéger la santé des gens. La célèbre revue British Medical Journal a même dit : *la science est actuellement réprimée pour des raisons politiques et financières. Le covid 19 a déclenché la corruption de l'Etat à grande échelle, elle est nuisible à la santé publique. Les politiciens et l'industrie sont responsables de ce détournement opportuniste. La pandémie a révélé comment le complexe politico-médical peut être manipulé. Lorsque la bonne science est supprimée, les gens meurent.*

On ne peut pas vraiment dire que vous, chefs d'état, vous fassiez grand-chose pour démentir ces vérités. Par vos décisions, les pharmas peuvent faire actuellement des centaines de milliards de bénéfice, et cela ne semble pas prêt de s'arrêter.



Dans sa résolution 2361 de janvier 2021, Le Conseil de l'Europe a affirmé que la vaccination ne devait pas être obligatoire et que personne ne devait subir de pression sociale, politique ou autre pour se faire vacciner. Cette résolution stipule également que personne ne devra être victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné.

Ne pensez-vous pas avoir été, et être encore, les auteurs de pressions sur les personnes non-vaccinées en privant ces dernières des nombreux avantages que vous offrez aux personnes vaccinées ? Ne pensez-vous pas avoir mis en place une discrimination entre ces 2 types de citoyens ? La réponse aux 2 questions est évidemment positive. Vous agissez donc sciemment de façon contraire à la résolution 2361 du Conseil de l'Europe.

Mais ce n'est malheureusement pas là la seule irrégularité que vous commettez. En agissant comme vous le faites, c'est-à-dire par votre obligation vaccinale déguisée et l'introduction du pass sanitaire, vous enfreignez toute une série d'autres dispositions légales.

Sur le plan constitutionnel tout d'abord, vous enfreignez les dispositions suivantes :

- » l'article 8 Cst qui garantit l'interdiction de discriminer les individus
- » l'article 10 Cst qui garantit à tout individu le droit à la liberté personnelle, notamment l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement
- » l'article 11 Cst qui garantit aux enfants et aux jeunes une protection particulière de leur intégrité
- » l'article 13 Cst qui garantit la sphère privée de toute personne, notamment la protection de ses données personnelles
- » l'article 19 Cst qui garantit la liberté d'enseignement
- » l'article 22 Cst qui garantit la liberté de réunion
- » l'article 27 Cst qui garantit la liberté économique, notamment le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice
- » l'article 35 Cst qui garantit la réalisation des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'ordre juridique

Sur le plan pénal ensuite, plusieurs dispositions sont de nature à trouver application, à savoir :

- » l'article 181 CP qui réprime la contrainte : contrainte de vaccination et contrainte par le fait que vous entravez les non-vaccinés dans leur liberté
- » les articles 122 ss CP qui réprime les lésions corporelles : lésions et maladies causées par les vaccins
- » l'article 117 CP qui réprime l'homicide par négligence : des personnes meurent du vaccin
- » l'article 231 CP qui réprime la propagation d'une maladie : les vaccins permettent le développement de variants qui propagent ainsi la maladie
- » l'article 258 CP qui réprime les menaces alarmant la population : c'est sans cesse, et même lorsque l'état sanitaire est bon, que vous apeurez la population en lui laissant entrevoir le pire
- » L'article 312 CP qui réprime l'abus d'autorité et l'abus de pouvoir : vous abusez des pouvoirs de votre charge en infligeant à la population toute une série de restrictions et d'atteintes aux libertés, en favorisant les intérêts des pharmas, en limitant la liberté de prescription des médecins, en traitant les citoyens comme des sujets sans droit et sans raison

Enfin, sur le plan international, vous enfreignez les textes suivants :

- » la résolution 2361 du Conseil de l'Europe : voir supra
- » La CEDH, Convention européenne des droits de l'homme, notamment son article 8 qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale et son article 14 qui garantit l'interdiction de discrimination
- » le Code de Nuremberg qui prévoit les conditions précises et minimales à remplir pour la conduite de la recherche sur des sujets humains, dont la capacité légale totale du sujet, son information complète et objective, sa liberté d'acceptation, et l'interdiction de la contrainte ou de la coercition
- » la déclaration d'Helsinki, en interférant sur les devoirs imposés par ses articles 3 et 25 aux médecins (obligation d'agir dans l'intérêt du patient et accord du représentant légal)
- » l'article 7 du Pacte international de droits civils et politiques qui interdit de soumettre une personne à une expérience médicale sans son libre consentement
- » l'article 5 de la Convention d'Oviedo de 1997 qui interdit également de soumettre une personne à une expérience médicale sans son libre et éclairé consentement

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

C'est volontairement que je ne traiterai pas encore ici des colossaux dégâts sociaux et économiques causés par vos mesures. Il y aurait certes beaucoup à dire sur ces sujets, mais ce serait trop long. Vous les connaissez bien, même si vos actions ne traduisent pas un réel intérêt pour eux. Vous savez que par vos mesures, et en opposant le bon citoyen vacciné au mauvais citoyen égoïste non-vacciné, vous avez mis en place un système inique détruisant la cohésion sociale dans notre pays. Cette destruction œuvre même à l'intérieur des familles. Bravo. Mais qu'importe si cela doit favoriser votre politique vaccinale et la mise en place des instruments de surveillance des citoyens, mesures dont vous connaissez parfaitement qui en seront les seuls et ultimes bénéficiaires.

Vous pouvez continuer à faire peur au peuple et à le mener à votre guise. Mais n'oubliez pas que vous aurez un jour à répondre de vos actes. Même si cela ne se fera pas devant vos citoyens actuels, vous aurez à le faire devant l'histoire et celle-ci retiendra de vous que vous avez été ceux qui auront œuvré à la destruction de la cohésion sociale, à la destruction de l'économie, à la disparition d'une médecine indépendante et à l'avènement de la dictature de la pensée unique.

Je précise encore que cette écriture vaut non seulement par vous, mais vaut également pour toute personne qui se prête à la réalisation de vos démarches.

Veuillez agréer Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, mes salutations distinguées.

Jacques SCHROETER, Avt

Copie : Chancellerie du Canton du Valais